



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUIN 2012**

**L'an deux mille douze, le dix huit juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. FROMENTIN Stéphane, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume.

Procurations : M. LEMARQUAND Jean-Claude à M. MAUNOURY Christian, M. GIRARD Emmanuel à M. LAUNAY Marc, Mme BOUCEY Maryse à Mme GOGO Elisabeth.

Secrétaire de séance : M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 11 JUIN 2012

Date d'affichage : 25 JUIN 2012

En exercice : 22

- présents : 19

- Votants : 22

Ordre du jour :

- 1- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du POLE JEUNESSE ET CULTURE.
- 2- Questions diverses

2012-06-1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du POLE JEUNESSE ET CULTURE

Le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 27 juin 2011, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et par délibération du 26 septembre 2011, la désignation des membres élus du jury chargés de donner leur avis pour le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du **POLE JEUNESSE ET CULTURE**

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics, un avis d'appel à candidature a été publié dans le Ouest France le 12 juillet 2011 et dans le BOAMP et le JOUE le 13 juillet 2011.

Le jury de concours réuni dans sa séance du 20 octobre 2011, a formulé un avis motivé sur les candidatures, et le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des groupements suivants :

- Equipe n° 01 : Groupement constitué de MENGUY Architectes SARL (Architecte urbanistes environnement mandataire et BET environnement) associé à ETSB (BET structure), à ICOFLUIDES Ingénierie (BET fluides, thermiques SSI), à PROCESS CUISINES (BET cuisine), à CDLP (Economiste), à ACOUSTIBEL (BET acoustique).

- Equipe n° 28 : Groupement constitué de Juliette VUILLERMOZ, Architecte mandataire associé à Véronique JANDELLE SCPA GUILLIER JANDELLE, architecte associée, à SARL Jean François PLAZANET (Economiste), à SARL HAUGEL COQUIERE (BET thermique et fluides), à SARL BABIN ROPTIN (BET électricité courants forts courants faibles), à SIMEON (BET structure), à ACOUSTIBEL (BET acoustique), à SARL PROCESS CUISINE (BET cuisine).

- Equipe n° 41 : Groupement constitué de SCP LUCET LORGEUX ARCHITECTES (Architecte mandataire) associé à IGC (Ingénierie, bureau d'études techniques bâtiment et infrastructure), à INEA (BET HQE), à ORFEA ACOUSTIQUE (BET acoustique), à CABINET GUIMARD (BET paysagiste)

Avant l'ouverture des esquisses, et selon l'article 70 du code des marchés publics, le secrétariat du concours a vérifié l'anonymat des projets remis par les candidats retenus. Les projets étaient nommés : C21D; B22D; S36Y.

Dans sa séance 12 mars 2012, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position ex aequo :

- Equipe B22D composée de Juliette VUILLERMOZ, Architecte mandataire associé à Véronique JANDELLE SCPA GUILLIER JANDELLE, architecte associée, à SARL Jean François PLAZANET (Economiste), à SARL HAUGEL COQUIERE (BET thermique et fluides), à SARL BABIN ROPTIN (BET électricité courants forts courants faibles), à SIMEON (BET structure), à ACOUSTIBEL (BET acoustique) , à SARL PROCESS CUISINE (BET cuisine).

- Equipe S36Y composée de SCP LUCET LORGEUX ARCHITECTES (Architecte mandataire) associé à IGC (Ingénierie, bureau d'études techniques bâtiment et infrastructure), à INEA (BET HQE), à ORFEA ACOUSTIQUE (BET acoustique), à CABINET GUIMARD (BET paysagiste)

- Deuxième position : Equipe C21D composée de MENGUY Architectes SARL (Architecte urbanistes environnement mandataire et BET environnement) associé à ETSB (BET structure), à ICOFLUIDES Ingénierie (BET fluides, thermiques SSI), à PROCESS CUISINES (BET cuisine), à CDLP (Economiste), à ACOUSTIBEL (BET acoustique).

Les projets des équipes B22D et S36Y sont arrivés en première position; ils sont innovants et présentent une bonne intégration à l'environnement et au site.

Vu l'avis du jury en date du 12 mars 2012, le pouvoir adjudicateur par décision en date du 15 mai 2012 a désigné comme lauréat du concours l'équipe composée de Juliette VUILLERMOZ, Architecte mandataire associée à Véronique JANDELLE SCPA GUILLIER JANDELLE, architecte associée, à SARL Jean François PLAZANET (Economiste), à SARL HAUGEL COQUIERE (BET thermique et fluides), à SARL BABIN ROPTIN (BET électricité courants forts courants faibles), à SIMEON (BET structure), à ACOUSTIBEL (BET acoustique), à SARL PROCESS CUISINE (BET cuisine).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 4 555 000.00 € HT.

Après négociation avec le lauréat, la proposition faite par le groupement est la suivante :

- Le taux de rémunération pour une mission de base est fixé à 12.60 %. Le forfait provisoire de rémunération pour la mission de base est de 573 930.00 € HT.

- Le taux de rémunération des missions complémentaires (V-diag et CSSI) est fixé à 0.073%. Le forfait définitif de rémunération pour les missions complémentaires est de 3 325.15 € HT.

- Le taux de rémunération des études spécifiques Haute Qualité Environnemental (HQE) est fixé à 0.127%. Le forfait définitif de rémunération pour les missions spécifiques HQE est de 5 784.85 € HT.

Le taux global de rémunération est fixé à 12.80%. Le forfait de rémunération des missions globales est de 583 040.00 € HT.

En conséquence ; le maire propose à l'assemblée de prendre la décision suivante :

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics, le marché de maîtrise d'œuvre sur "esquisse" pour la construction du **PÔLE JEUNESSE ET CULTURE** comprenant un groupe scolaire avec restauration, un CLSH et une médiathèque, dans le cadre d'une démarche "HQE" sans certification, **est attribué** au groupement constitué de Juliette VUILLERMOZ, Architecte mandataire associée à Véronique JANDELLE SCPA GUILLIER JANDELLE, architecte associée, à SARL Jean François PLAZANET (Economiste), à SARL HAUGEL COQUIERE (BET thermique et fluides), à SARL BABIN ROPTIN (BET électricité courants forts courants faibles), à SIMEON (BET structure), à ACOUSTIBEL (BET acoustique), à SARL PROCESS CUISINE (BET cuisine).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et toutes les pièces liées à son exécution.

Vote : 17 pour - 5 contre

Calendrier prévisionnel :

Notification du marché de maîtrise d'œuvre : Début Juillet

2^{ème} semestre 2012 : mise au point du projet et dépôt du permis de construire.

1^{er} semestre 2013 : Lancement du marché de travaux

juin 2013 : Démarrage des travaux

juillet 2014 : Fin des travaux

Septembre 2014 : Mise en service du bâtiment

Questions diverses

Madame GOGO questionne M. Le Maire au sujet du complexe aquatique intercommunal. Celui-ci considère qu'il n'y a pas eu de débat contradictoire sur ce projet, notamment pour le choix de la taille du bassin (25 ou 50 mètres). En outre, l'implantation est envisagée comme toujours à Granville alors qu'une petite collectivité, comme Bréville Sur Mer, par exemple, aurait pu recevoir la structure.

A M. LECUIR qui aurait souhaité que ce dossier important soit débattu en conseil, il répond que de nombreux projets intercommunaux sont d'importance comme la Vigie ou l'élargissement. Aussi, ils ne peuvent pas tous être présentés en assemblée. En revanche, les élus peuvent s'informer auprès de leurs collègues délégués.

Madame LEGRIS considère que si les conseillers peuvent souhaiter un débat sur un sujet particulier, il est impossible d'aborder tous les thèmes importants traités en commission de la Communauté de Communes du Pays Granvillais.

M. MAUNOURY, tout comme les représentants de la CCPG, juge préférable la construction d'un bassin de 50m.

M. GRIVEL rappelle les problèmes de sécurité liés au parking de l'école de musique de Granville.

Après une intervention vive du Maire de Donville Les Bains auprès du bureau de la CCPG, madame LEGRIS précise qu'une décision a été prise : une partie des lampadaires d'en bas sera déplacée, l'autre sera remplacée par des mâts. De plus, l'aménagement d'une autre sortie est envisagé.

La séance est levée à 20h30
Donville Les Bains, le 19/06/2012

Le secrétaire de séance,

ARONDEL Guillaume

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY